

« Convention qualité avec la D.D.E. »
Conseil Général de la Côte d'Or

Président : Louis de Broissia

Primé : Louis de Broissia - Président du Conseil Général

Idée

Instituer une véritable relation de type « client-fournisseur » entre le Département et les services de l'Équipement qui mettent à disposition 570 personnes pour gérer le patrimoine routier départemental (5.500 km de voirie) et fournir des services comme le fauchage et le déneigement.

Objectif

Améliorer la qualité des services rendus aux côte-d'oriens (délais, surveillance) et conserver un service de proximité en maintenant les effectifs en zone rurale.

Démarche

Dans une convention visée par les deux parties, la D.D.E. s'engage à atteindre un certain niveau de qualité dans les prestations qu'elle fournit au département. Cet engagement est assorti d'un système de bonus / pénalité.

Contenu

Description des niveaux de service que l'Équipement doit fournir au Département ; définition des moyens ; modalités d'établissement du bilan et des clauses de garantie mis en œuvre ; définition du bonus ou des pénalités.

Exemple : si le fauchage des accotements des routes départementales est réalisé en moins de 20 jours, le montant des moyens de fonctionnement versés par le Conseil Général à la D.D.E. sera majoré ; si au contraire, le délai excède 20 jours, celui-ci sera minoré.

Bilan

Le gain de productivité pour 1996 s'est élevé à 2,5 % par rapport à 1995.

Dans le cadre de la politique d'aménagement menée par l'assemblée départementale, les effectifs en zone rurale ont été maintenus au niveau de 1995.

Commentaire du Jury

Première nationale, cette convention propose une voie moins définitive que la partition de la D.D.E. (loi du 2 décembre 1992) mais plus ambitieuse que la voie contractuelle traditionnelle, avec le souci de l'amélioration des prestations.